

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL865

présenté par  
M. Euzet

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition votée au Sénat qui consiste à restreindre l'enseignement bilingue par immersion au seul réseau d'enseignement privé sous contrat. En effet, ce type d'enseignement existe dans de nombreux établissements publics établis dans plusieurs régions qui se verrraient dès lors limités à l'enseignement paritaire des langues régionales.